

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lénaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_021-DE

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

21) Modification des statuts de la CCPBS pour la mise à disposition de personnel pour des tiers.

Del2024-021. Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que, dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA). Ces prestations concernent différents services ressources, comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération : « Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés ».

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce :

Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

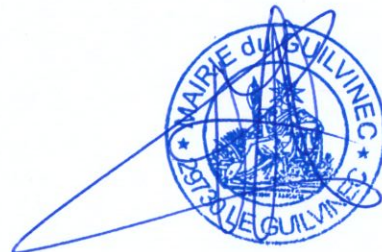
- **Approuve** la modification des statuts de la CCPBS en y ajoutant l'item suivant : « Dans le cadre de la mutualisation et coopération : assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés ».

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_021-DE